

RÈGLEMENT DE LA PROMOTION « Série spéciale 500 family 120th »

La société FCA Belgium SA, Rue Jules Cockx 12A, 1160 Auderghem, Belgique, TVA BE 0400.354.731 (ci-après dénommée « Société promotrice ») lance une promotion avec cadeau gratuit pour marquer le 120^{ème} anniversaire de la Fiat 500 (la « Promotion »).

La Promotion se déroulera conformément aux règles contenues dans les articles suivants :

1. Période promotionnelle

La Promotion est valable du 05/03/2019 au 31/12/2019 auprès de tous les Concessionnaires Fiat agréés participant à l'opération (ci-après « Concessionnaire(s) »).

2. Produits promotionnels (« Produit(s) promotionnel(s) »)

Les véhicules suivants appartenant à la série spéciale FIAT 500 family 120th :

Fiat 500 120th ;

Fiat 500L 120th ;

Fiat 500X 120th ;

(ci-après « Produit(s) promotionnel(s) »)

3. Éligibilité et limitations

La Promotion est ouverte aux clients, âgés d'au moins 18 ans, résidant de manière régulière en Belgique (le(s) « Client(s) »), acquéreur de l'un des Produits promotionnels entre le 5 mars 2019 et le 31 décembre 2019 (« Période promotionnelle ») auprès d'un Concessionnaire.

Tout Client participant à la Promotion est réputé avoir accepté le présent Règlement et reconnaît y être lié.

4. Cadeau gratuit

Les Clients acquérant un Produit promotionnel⁽¹⁾ conformément au point 5 ci-dessous auront droit à un cadeau gratuit, à savoir un abonnement de trois mois à Apple Music (« Cadeau gratuit »), dont la valeur au détail approximative est de 29,97 €. Pour éviter toute confusion, il est précisé que Apple Music n'est pas associée à la Promotion.

Concernant les nouveaux abonnés à Apple Music, le Cadeau gratuit vient s'ajouter aux trois mois d'essai gratuit habituels, soit un abonnement gratuit d'une durée totale de six mois.

Pour plus d'informations sur les conditions relatives à Apple Media Services, veuillez-vous rendre sur le site <https://www.apple.com/legal/internet-services/itunes/>.

5. Comment recevoir le Cadeau gratuit

Au cours de la Période promotionnelle, chaque Client acquérant un (1) Produit promotionnel auprès d'un Concessionnaire peut obtenir un Cadeau gratuit, tel que décrit au point 4 ci-dessus.

Lors de la remise du Produit promotionnel, le Client recevra une lettre de bienvenue contenant les informations permettant d'échanger le Cadeau gratuit. Afin de procéder à l'échange de ce Cadeau gratuit, le Client doit se rendre sur le site Internet MyFiat <https://owners.mopar.eu/fiat/fiat-be/fr/login> à partir du 18/03/2019 et remplir le formulaire d'inscription (qui implique de fournir les nom, prénom et adresse électronique du Client, ainsi que le code d'identification imprimé sur la lettre de bienvenue et le numéro de châssis). Après avoir achevé son inscription, le Client sera dirigé vers le site Internet Apple Music par le biais d'un lien dédié, où le Client devra entrer ses informations de connexion (si le Client a déjà un compte) et le code d'activation. Si le Client

n'a pas encore de compte chez Apple Music, il devra en créer un pour pouvoir activer le Cadeau gratuit. Les Clients pourront activer le Cadeau gratuit jusqu'au 30/09/2020 et ne pourront le faire qu'une seule fois.

À l'issue de la période d'abonnement gratuit, le Client doit notifier à Apple Music qu'il met un terme à son abonnement ; à défaut, l'abonnement se poursuit et le Client supportera les coûts standard d'Apple Music.

Le Cadeau gratuit est soumis aux conditions de Apple Media Services que vous pouvez consulter ici <https://www.apple.com/legal/internet-services/itunes/>. La Société promotrice n'assume aucune responsabilité à l'égard du Client en lien avec son abonnement auprès d'Apple Music.

6. Données à caractère personnel :

Toute information, y compris les données à caractère personnel, fournie par le Client lors de l'achat du Produit promotionnel (ou d'une autre manière durant la Promotion) sera conservée et utilisée par la Société promotrice et les sociétés appartenant à son groupe, leurs fournisseurs et/ou contractants afin de gérer la Promotion, et en tout état de cause conformément à la politique de la Société promotrice en matière de confidentialité consultable sur le site <https://www.fiat.lu/protection-des-donnees>.

7. Généralités:

La Société promotrice se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler la Promotion, à tout moment, pour quelque raison que ce soit rendant impossible la poursuite de la Promotion, conformément aux dispositions du présent Règlement. Dans le cas improbable où la Promotion serait annulée, les Clients en seront informés de la même manière que celle utilisée pour la communication du présent Règlement ou d'une manière équivalente.

La Société promotrice est en droit d'interdire à un Client de prendre part à la Promotion ou de recevoir le Cadeau gratuit si, à sa seule discrétion, elle constate que ce Client tente de compromettre le bon déroulement de la Promotion par tricherie, piratage, tromperie ou par le biais d'autres pratiques déloyales ou qu'il entend gêner, agresser, menacer ou intimider tout autre client ou des représentants de la Société promotrice.

La Promotion est fonction de la disponibilité en stock du Cadeau gratuit.

Le Cadeau gratuit est incessible et il ne sera proposé ni espèces, ni modalités alternatives pour ce qui concerne tout Cadeau gratuit pour la Promotion sauf indication contraire dans le présent Règlement.

Les Clients seront seuls responsables du paiement de toute taxe, fédérale, nationale ou locale liée à leur Cadeau gratuit.

Le fait pour la Société promotrice de ne pas faire exécuter l'un ou l'autre de ses droits à tout moment ne vaut pas renonciation à ces droits.

En cas de litige, la décision de la Société promotrice est définitive.

L'acceptation du présent Règlement est une condition à la participation à la Promotion, de sorte que l'inscription à la Promotion établit l'acceptation de ce Règlement.

Si l'une ou l'autre des conditions du présent règlement de la Promotion devait être déclarée nulle ou contraire à la loi, cette condition sera réputée dissociable des autres conditions et dispositions, de sorte que les dispositions restantes du règlement de la Promotion continueront à s'appliquer.

Le présent règlement de la Promotion sera régi par les lois belge et relèvera de la compétence exclusive des tribunaux belges.